

**COMMUNE DE SAINT-VIT - 25410**  
**PROCES-VERBAL**  
**de l'installation du Conseil Municipal,**  
**de l'élection du Maire, des Adjointes et**  
**du Maire Délégué d'ANTORPE**

Convocations faites le : 15 mai 2020

Secrétaire : Anne BIHR, adjointe assistée de Christine DELGADO et Corinne CHAGUÉ

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2121-22-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-VIT.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Martine COMPANT, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETRE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES.

***I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX***

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Anne BIHR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

***II – ELECTION DU MAIRE***

***II – 1 – Présidence de l'assemblée***

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **II – 2 – Constitution du bureau**

Laurence CORNIER et Stéphane PRETRE ont été désignés comme assesseurs par le Conseil Municipal.

## **II – 3 – Déroulement de chaque tour de scrutin**

Se présente : Pascal ROUTHIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

## **II – 4 – Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du CE)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L65 du CE)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
f. Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Pascal ROUTHIER : 27 voix (chiffres) - vingt-sept voix (lettres)

## **II – 5 – Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Pascal ROUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

### **III – 1 – Nombre d'adjoints**

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **III – 2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II – 2, et dans les conditions rappelées au II – 3.

### **III – 3 – Résultats du premier tour de scrutin**

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel<br>n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                   | 27 |

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du CE)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art.65 du CE)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	25
f. Majorité absolue :	13

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick JACQUEMET	25	Vingt-cinq

### ***III – 4 – Proclamation de l'élection des adjoints***

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annick JACQUEMET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous et sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Adjoint	Nom et prénom	Profession	Fonctions antérieures	Date et lieu de naissance
1 <sup>er</sup> Adjoint	JACQUEMET Annick	Docteur vétérinaire	1 <sup>er</sup> Adjoint 2014 - 2020	20/01/1956 à STRASBOURG
2 <sup>ème</sup> Adjoint	COURTOIS Thierry	Commerçant	3 <sup>ème</sup> Adjoint 2014 - 2020	19/01/1966 à BESANCON
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BIHR Anne	Mère au foyer	3 <sup>ème</sup> Adjoint 2014 - 2020	20/02/1968 à LUNEVILLE
4 <sup>ème</sup> Adjoint	MONTRICHARD Jean-Louis	Retraité	5 <sup>ème</sup> Adjoint 2014 - 2020	01/01/1958 à BESANCON
5 <sup>ème</sup> Adjoint	GAUDEL Viviane	Employée de maison	4 <sup>ème</sup> Adjoint 2014 - 2020	12/08/1958 à BESANCON
6 <sup>ème</sup> Adjoint	HERRMANN Pascal	Retraité	Conseiller délégué	19/02/1957 à BESANCON
7 <sup>ème</sup> Adjoint	COMPANT Martine	Retraîtée	Conseillère déléguée	18/01/1957 à LANGRES
8 <sup>ème</sup> Adjoint	REMOND Jean- Luc	Retraité	Conseiller municipal	12/04/1956 à TOULON

## ***IV – ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'ANTORPE***

### ***IV – 1 – Présidence de l'assemblée***

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Se présentent :  
BOVIGNY Arnaud – LAFORGE Jean-Pierre – NICOLIN Dominique

#### **IV – 2 – Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **IV – 3 – Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du CE)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du CE)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f. Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

BOVIGNY Arnaud :	8 voix (chiffres) – huit voix (lettres)
LAFORGE Jean-Pierre :	3 voix (chiffres) – trois voix (lettres)
NICOLIN Dominique :	15 voix (chiffres) – quinze voix (lettres)

#### **IV – 4 – Proclamation de l'élection du Maire délégué d'ANTORPE**

Monsieur NICOLIN Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire Délégué d'ANTORPE et a été immédiatement installé.

### **V – CLÔTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt, à onze heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire et les membres du conseil.

**VI - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

NEANT

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 JUIN 2020**



Contrôle de légalité

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les membres du conseil municipal,